



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022



DELIBERATION N° 2022-11-149-DAP

Nomenclature : 8.3

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TARNOS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE POUR L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration	à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 9 novembre 2022
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

09/11/2022

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de voirie communautaire approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2019 permet la création, l'extension, l'aménagement et l'entretien des voies cyclables reconnues d'intérêt communautaire.

Afin d'assurer un meilleur entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire, une convention de mise à disposition de la balayeuse de la commune de Tarnos et de son chauffeur est proposée pour une durée d'un an, reconductible de façon tacite, suite à la livraison de la voie verte sur l'avenue du 1^{er} mai en avril 2022.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Seignanx,

Considérant la proposition de convention entre la commune de Tarnos et la Communauté de communes du Seignanx pour la mise à disposition d'une balayeuse et de son chauffeur sur les tronçons cyclables communautaires de la Commune de Tarnos,

DELIBERE

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Tarnos et la Communauté de communes du Seignanx pour la mise à disposition d'une balayeuse et de son chauffeur sur les tronçons cyclables communautaires de la Commune de Tarnos

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr